

RÈGLEMENT DE JEU

« OPÉRATION RAVIOLI PANZANI 2021 LE GRAND LOOPING ! »

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société WILLIAM SAURIN PRODUCTION, enregistrée sous le numéro 830 175 295 au RCS de NANTERRE, dont le siège social se trouve au 2 rue du Docteur Lombard, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, et le siège administratif au 81 à 89 avenue du Général Leclerc – 77407 LAGNY-SUR-MARNE CEDEX (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise du **30/10/2020 au 31/10/2021** inclus un jeu national avec obligation d'achat intitulé « **OPÉRATION RAVIOLI PANZANI 2021 – LE GRAND LOOPING !** » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (État civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse comprise), hors DOM TOM, et disposant d'une adresse électronique valide, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, à sa réalisation ou à la gestion du jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille.

Il est précisé que ce Jeu est limité à un seul gain par personne et par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse email ou même numéro de téléphone) pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

En cas de participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes, le Participant sera définitivement exclu du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot potentiellement obtenu.

Un participant peut jouer plusieurs fois (autant de fois qu'il rentre un code unique).

Chaque joueur peut ainsi multiplier ses chances de gagner :

- Un gain par IG ou par tirage au sort.

Cependant il ne pourra remporter qu'un seul gain toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Article 3 : ANNONCE DE L'OPÉRATION

Le Jeu est annoncé dans les magasins participants à l'opération via les packs porteurs de l'opération suivants : **Ravioli Panzani Pur Bœuf 800G, Ravioli Panzani Bolognaise 800G.**

Article 4 : MODALITÉS DU JEU

4.1 Modalités de participation aux jeux

Pour participer au jeu, le participant doit :

1/ Effectuer un achat jusqu'au 30 novembre 2021 inclus d'un ou de plusieurs produit(s) de la marque Ravioli Panzani listés ci-dessous :

- Ravioli Panzani Pur Bœuf 400G et 800G
- Ravioli Panzani Bolognaise 400G et 800G

Dès lors, le Participant aura accès aux codes-barres figurant sur les boites et lui donnant le droit à une participation par référence produit et grammage.

2/ Se connecter sur le site internet www.legrandlooping.fr durant la période du jeu, muni dudit ou desdits codes-barres.

4.2 Principe du jeu

Le jeu est basé sur le principe d'instantants gagnants ouverts et d'un tirage au sort final à la fin du jeu parmi tous les participants.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure. Il est prévu qu'à cette date et cette heure une dotation soit mise en jeu. Un « instant gagnant » est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant joue et remporte la dotation.

Quarante (40) instantants gagnants ouverts pendant toute la durée du jeu ont été prédéterminés aléatoirement par la Société organisatrice. Ces instantants gagnants sont confidentiels.

Pour jouer, le participant doit se connecter sur le site www.legrandlooping.fr entre le 30/10/2020 9h00 au 31/10/2021 23h59 inclus.

Le jeu consiste à :

- 1) Saisir un code EAN* présent sur l'un des produits Ravioli Panzani participants à l'offre
- 2) Renseigner son adresse email
- 3) Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu, et je confirme avoir plus de 18 ans ».
- 4) Valider sa participation aux instantants gagnants en cliquant sur le bouton « Je découvre si j'ai gagné ».
- 5) Le participant découvrira immédiatement s'il a gagné l'un des 40 bons d'achats à valoir sur un parc d'attraction d'une valeur unitaire de 150€ TTC mis en jeu.
- 6) Si le participant a perdu, il sera obligatoirement inscrit au tirage au sort final. Chaque participation aux instantants gagnants lui donne une chance de plus d'être tiré au sort pour tenter de gagner un séjour en famille dans le parc d'attraction de son choix d'une valeur commerciale unitaire et indicative maximum 3000€ TTC mis en jeu.

*Le participant peut jouer avec un même code-barres EAN une fois par jour sur toute la durée de l'opération et autant de fois que de code-barres EAN dans la limite des 4 différents par jour.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Le participant autorise toute vérification concernant son identité ou son domicile.

ARTICLE 5 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les dotations mises en jeu par instants gagnants sont les suivantes :

- 40 bons d'achat à utiliser sur le site du partenaire Tick&Box pour l'achat des places pour le parc d'attraction de leur choix en France métropolitaine d'une valeur unitaire indicative de 150€ TTC.

Pour utiliser un bon d'achat, rendez-vous sur le site internet de notre partenaire www.tickandbox.net, rubrique « boutique ». Faites votre choix parmi les coffrets disponibles et cliquez sur « Achat rapide ». Renseignez les champs demandés (les champs marqués d'un* sont obligatoires), puis entrez le code de réduction qui vous a été transmis à l'endroit prévu à cet effet.

La valeur initiale de votre coffret sera alors déduite de la somme totale de votre commande. Validez, puis finalisez votre commande. Un mail de confirmation vous sera adressé. Pensez à vérifier vos spams et courriers indésirables, le mail peut s'y glisser.

Conditions d'utilisation :

150€ sur toutes la gamme Tick&Box (sport/parcs) (Pas de limite d'achat, et non sécable, valable pour 1 seule commande). Le bon est valable jusqu'en octobre 2022.

Le Participant sait immédiatement si sa participation est gagnante. En cas de gain, le gagnant sera tenu de renseigner les informations suivantes pour la gestion de son gain : Civilité, Nom, Prénom, Téléphone, Adresse postale, Complément d'adresse, Code postal, Ville, Adresse email.

Il lui sera également demandé, pour valider définitivement son gain, de renvoyer comme preuve d'achat **un scan ou une photo de son ticket de caisse** en entier en ayant entouré le ou les produit(s) Ravioli Panzani, la date de son achat, le nom et les coordonnées de l'enseigne. L'achat du ou des produit(s) Ravioli Panzani devra être antérieur à la date de déclenchement de l'instant gagnant.

Il devra renvoyer sa preuve d'achat sous 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de l'email de confirmation du gain à l'adresse email du Jeu concours@loop.fr. Si le gagnant ne répond pas dans ce délai, son gain sera automatiquement annulé et remis en jeu.

Les gagnants recevront leurs gains (code utilisable sur le site.....) à l'adresse mail / postale qu'ils auront mentionné sur le site www.legrandlooping.fr dans un délai de 3 semaine maximum.

La Société organisatrice ne serait être tenue pour responsable d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir au sein des services Mail ou de La Poste.

La dotation mise en jeu par TAS final est la suivante :

1 séjour pour une famille dans le parc d'attraction de leur choix en France métropolitaine. La valeur totale du séjour : frais de gestion et d'organisation ne peut dépasser la valeur maximale de 3 000€ TTC.

Les prestations incluses dans le séjour dépendront de la composition de la famille du gagnant, de sa demande, du parc sélectionné ainsi que des dates choisies.

- Incluant : Le service d'une conciergerie/société pour préparer le séjour Le ou La gagnant(e) sera appelé(e) par la conciergerie et communiquera directement par téléphone, email pour préparer son séjour. Choix des dates, **à réserver au minimum 2 mois avant la date souhaité.** (*Hors période du 18 Décembre au 10 Janvier et sous réserve de disponibilités au moment de la réservation dans la classe transport et hôtelière*). La conciergerie/société fera le lien avec le parc d'attraction et s'occupera de tout réserver (**2 mois à l'avance minimum**) et de régler la prestation pour le compte du gagnant.

Après confirmation de réservation du séjour des gagnants, aucune contestation, annulation ou remboursement ne sera consenti, que ce soit pour des raisons personnelles, météorologiques, médicales ou autres.

Les frais liés à la mise en place du service de la société et les frais d'organisation de la prestation avec les gagnants pour la sélection et l'organisation de l'activité sont compris dans la valeur de la dotation.

Ce séjour ne comprend pas :

- Les trajets domicile/gare TGV, les éventuels frais de parking et les transferts
- Les assurances de voyages : annulation, bagages, rapatriement et médical

Dans tous les cas, la dotation ne pourra être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le gagnant pourra cependant adapter et personnaliser son séjour auprès de l'agence de voyage **dans la limite du budget établi de 3 000€ TTC.**

Compte tenu du contexte lié à la pandémie de Covid-19 existant à la date de rédaction du présent règlement du Jeu, les modalités du séjour et le programme du séjour sont indiqués à titre indicatif et sont susceptibles de changement. Le gagnant et ses accompagnants devront s'assurer que le contexte sanitaire leur permet de voyager.

Il appartiendra au gagnant de prendre connaissance de toutes les mesures et restrictions en vigueur avant, pendant et au retour de son séjour (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>). La responsabilité de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires ne pourra être recherchée de ce fait.

Il lui sera également demandé, pour valider définitivement son gain, de renvoyer comme preuve d'achat un scan ou une photo de son ticket de caisse en entier en ayant entouré le ou les produit(s) Ravioli Panzani, la date de son achat, le nom et les coordonnées de l'enseigne. L'achat du ou des produit(s) Ravioli Panzani devra être antérieur à la date du tirage au sort.

Il devra renvoyer sa preuve d'achat sous 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de l'email de confirmation du gain à l'adresse email du Jeu concours@loop.fr. Si le gagnant ne répond pas dans ce délai, son gain sera automatiquement annulé et remis en jeu. Si sa participation est conforme, le service de conciergerie contactera le gagnant dans un délai de 3 semaines afin d'organiser leur séjour.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et ne serait être tenue pour responsable des défauts de fabrication et autres dysfonctionnements des dotations distribuées aux gagnants, ni de tout accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les gagnants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils auront mentionnées. Par conséquent, en cas de changement d'adresse, ils doivent prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que son lot lui parvienne.

Le lot est attribué tel quel et ne peut être cédé à un tiers, échangé contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

ARTICLE 6 : FRAUDE

Toute fraude ou violation d'un Participant à l'une des dispositions du présent règlement pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du Jeu par la Société organisatrice, cette dernière réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de la participation du Participant concerné et de son éventuel gain. La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 7 : NON-REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Les frais de participation au Jeu ne seront pas remboursés par la Société organisatrice.

ARTICLE 8 : PROBLÈMES DE COMMUNICATION ET INCIDENTS DE CONNEXION

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection

de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment dans le cas où un participant ne pourrait parvenir à se connecter au site www.legrandlooping.fr du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

ARTICLE 9 : DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement sur le site internet www.legrandlooping.fr

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER, huissiers de Justice, 354 rue Saint Honoré 75001 Paris.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant : Civilité, Nom, Prénom, Téléphone, Adresse email, Adresse postale, Code postal. Les serveurs de la Société organisatrice pourront automatiquement

enregistrer des données déterminées telles que : l'adresse IP, les données du navigateur, la date et l'heure.

Les données à caractère personnelles sont collectées, traitées et utilisées à la seule fin d'envoyer les lots aux gagnants. Elles sont sauvegardées pour la durée nécessaire à la gestion du Jeu et l'envoi des dotations, et seront détruites dans un délai de 1 an à compter de la date de fin de Jeu, soit le 31/10/2021 afin de pouvoir répondre en cas de contestation.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse suivante :

SERVICE CONSOMMATEUR – OPÉRATION RAVIOLI PANZANI 2020
LE GRAND LOOPING - WILLIAM SAURIN
81 à 89 avenue du Général Leclerc
77407 Lagny sur Marne cedex

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu et du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice, dans le respect de la législation Française.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée dans un délai maximal de deux mois à compter de la date limite de participation. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.